



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2027H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-013

CIAS - SYDEC - CONVENTION MISE A DISPOSITION PRESTATIONS DE SERVICES ENERGIES - EHPAD 5 RIVIERES

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »

VU la délibération numéro 20221219-011 du 19 décembre 2022,

VU la délibération numéro 20230904-001 du 4 septembre 2023

VU la délibération numéro 20240909-001 du 9 septembre 2024

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation électrique, le développement des énergies renouvelables,

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique, des modalités opérationnelles du contrôle du respect de ces exigences.

Monsieur le Président expose

Le SYDEC propose une convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec le CIAS du Pays Tarusate, permettant de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et



dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique, *dans le cadre du changement de la PAC chauffage de l'établissement.*

Cette convention définit les conditions et les modalités selon laquelle la collectivité va bénéficier des prestations.

Cette convention est limitée au conseil et à l'accompagnement, elle a une durée de cinq ans,

Afin de continuer à réaliser ces actions, un devis pour la prestation suivi énergétique et saisie sur le site OPERAT ainsi qu'un accompagnement pour la conception et la réalisation de travaux est proposé pour **3 000€ TTC** pour l'année 2026 dont :

- 360€ pour la saisie sur le site OPERAT
- 2 640€ pour la conception et la réalisation de travaux

Cette dépense sera supportée par le CIAS et refacturée à EHPAD des 5 Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER le devis joint

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 JUIN 2026

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
C.I.A.S
du DES TARIFFS

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.